



# ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

**Siège social** : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

**Salles** : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16

email : [alsacedebagnolet1@free.fr](mailto:alsacedebagnolet1@free.fr) - site internet : [www.alsace-de-bagnolet.fr](http://www.alsace-de-bagnolet.fr)



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASKET-BALL



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



## TABLE DES MATIERES

1/ ORGANISATION DE LA SECTION

2/ PRATIQUE DU BASKET BALL

3/ LIEUX DE PRATIQUE DU BASKET BALL

4/ OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS

5/ OBLIGATIONS DES JOUEURS

6/ OBLIGATIONS DU BUREAU DIRECTEUR

7/ OBLIGATIONS DES REPRESENTANTS LEGAUX



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculaton



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



# ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

**Siège social** : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

**Salles** : 5, rue de Lorientes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16

email : [alsacedebagnolet1@free.fr](mailto:alsacedebagnolet1@free.fr) - site internet : [www.alsace-de-bagnolet.fr](http://www.alsace-de-bagnolet.fr)



Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section basket-ball de l'association Alsace de Bagnolet, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.

## Section 1 : Organisation de la section

Article 1 : La section basket ball de l'association Alsace de Bagnolet dispose d'un bureau situé 5 rue des Lorientes à Bagnolet.

Article 1-1 : La section est divisée en commissions, chacune d'entre elles comportant un responsable pouvant être contacté en cas de besoin et devant être avisé en cas de problème.

Article 1-2 : Les commissions de la section sont les suivantes :

- Commission administrative,
- Commission sportive et technique,
- Commission sponsors, partenaires & communication,
- Commission animation,
- Commission intendance.

Article 1-3 : Chaque commission peut être contactée en cas de besoin par le biais du bureau et doit l'être en cas de problème ([alsacedebagnolet1@free.fr](mailto:alsacedebagnolet1@free.fr)).

Article 1-4 : Toute demande, tout problème, tout avis, toute réflexion doivent remonter au bureau, si possible par le biais des commissions concernées.

Article 2 : Pour tout renseignement une permanence est assurée au bureau de l'association les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces renseignements sont également présents sur le site de l'association [www.alsace-de-bagnolet.fr](http://www.alsace-de-bagnolet.fr). Toute communication peut être effectuée également par [alsacedebagnolet1@free.fr](mailto:alsacedebagnolet1@free.fr).

Article 3 : Un entraîneur général est chargé de tout le volet sportif et technique afférent à la pratique du basket-ball.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



# ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

Siège social : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

Salles : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16

email : [alsacedebagnolet1@free.fr](mailto:alsacedebagnolet1@free.fr) - site internet : [www.alsace-de-bagnolet.fr](http://www.alsace-de-bagnolet.fr)



## Article 4 : Assemblée générale de l'association

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue d'une assemblée générale annuelle par voie d'affichage sur les lieux d'entraînement et le site internet avec mention de la date, du lieu et de l'horaire de l'assemblée. Il s'engage à assister à cette assemblée générale pour approuver les rapports d'activités et financiers de l'association et élire partiellement les membres du Conseil d'administration selon les modalités fixées par les statuts de l'association Alsace de Bagnolet.

## Section 2 : Pratique du basket-ball

Article 5 : La section basket-ball de l'Alsace de Bagnolet regroupe les membres à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence de la Fédération Française de Basket Ball.

Article 6 : La détention de la licence FFBB et l'adhésion au club valent acceptation des règlements de l'association Alsace de Bagnolet, de la Fédération Française de Basket-ball et du présent règlement intérieur affiché Salle Michel Saudemont.

Article 7 : Les catégories de joueurs sont définies en fonction des années de naissance en début de chaque saison sportive. Les catégories féminines et masculines sont les U7, U9, U11, U13, U15, U17, U20, Seniors et Anciens.

Article 8 : Le nombre d'adhérents dans les catégories jeunes sont limitées à 20 joueurs sauf pour les catégories U7, U9, U11.

Article 9 : Le nombre de mutations par catégorie est limité à 5 et la mutation est possible si le muté apporte un plus à l'équipe.

L'Alsace de Bagnolet prend en charge la 50% du coût de la mutation fixé par le CD 93 de basket ball. Les 50% restant sont à la charge du futur adhérent.

## Article 10 : Séances d'essais

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du basket ball au sein de l'Alsace de Bagnolet le pourra avec l'accord de l'entraîneur en début de saison sportive et, devra se soumettre au



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



présent règlement intérieur et aux statuts de l'association.

### Section 3 : Lieux de pratique du basket-ball

Article 11 : L'appartenance à l'Alsace de Bagnolet donne le droit d'accéder au gymnase Michel Saudemont et aux installations mises à la disposition de la section selon des créneaux définis en fonction des horaires des entraînements.

Article 12 : L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début de l'entraînement et ceux-ci doivent être libérés au plus tard 30 minutes après la fin de l'entraînement.

Article 13 : Les salles mises à la disposition du club sont situées :

- au gymnase Michel Saudemont (gymnase de l'association) :
- au gymnase Fanara (gymnase municipal sis 64/76 rue Jeanne Hornet à Bagnolet)

Article 14 : Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au gymnase de l'association, distribués à chaque membre et consultables sur le site internet de l'association.

Article 14-1 : Des modifications pourront intervenir occasionnellement en cours de saison (indisponibilité des salles ...). Dans ce cas, les joueurs seront prévenus le plus rapidement possible.

### Section 4 : Obligations des entraîneurs

Article 15 : Les entraîneurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire durant laquelle ils ont la responsabilité des membres de leur équipe, à savoir 10 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ou du match et jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match.

Article 16 : En cas de problème quant à la présence effective de l'entraîneur, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible l'entraîneur général et/ou le bureau directeur.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



**Article 17 :** Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.

**Article 18 :** Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartient à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second.

**Article 19 :** En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, le bureau directeur devra être informé dans les meilleurs délais.

**Article 20 :** Les entraîneurs, en tant que formateur, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

**Article 21 :** Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début d'année avec l'ensemble des parents ou représentants légaux des mineurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion, un membre du bureau directeur devra être présent afin de présenter les objectifs et orientations du club, l'entraîneur étant quant à lui maître en matière de choix pour atteindre les objectifs sportifs définis par le bureau directeur.

**Article 21-1 :** Lors de ces réunions, devront être présentés aux joueurs, parents et représentants légaux des mineurs, les dirigeants mis en place pour chaque catégorie. Ce dirigeant aura un rôle de relais entre les entraîneurs, joueurs, parents et bureau directeur en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine seul l'entraîneur de l'équipe et l'entraîneur général peuvent intervenir.

**Article 22 :** Les entraîneurs doivent remettre aux joueurs convoqués à une rencontre une fiche de convocation selon le modèle disponible au bureau du club.

**Article 23 :** Au vu des nouvelles modalités des règlements de la Fédération, de la Ligue et du Comité, les entraîneurs ont obligation de fournir dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes.

De même, ils doivent impérativement transmettre leur feuille de match à l'issue de leur rencontre, y compris le dimanche soir.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



Article 24 : Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre puis éventuellement d'une convocation devant la commission de discipline.

## Section 5 : Obligations des joueurs

Article 25 : Les joueurs sont les représentants du club. Ils doivent donc respecter, outre les règlements de l'Alsace de Bagnolet, de la Fédération Française de Basket Ball et du présent règlement intérieur, les horaires d'entraînement ainsi que la présence aux rencontres pour lesquelles ils sont convoqués.

Ils sont également tenus de respecter la propreté des vestiaires et du gymnase. A ce titre, il est strictement interdit d'apporter de la nourriture et de consommer dans l'enceinte du gymnase. A la fin de chaque entraînement ou match, ils ont l'obligation de jeter leurs bouteilles d'eau et tout autre détritrus dans les poubelles.

Article 26 : Tout retard ou toute absence aux entraînements doit être annoncé à l'entraîneur par l'intéressé ou son représentant légal avant le début de l'entraînement (ou à défaut au dirigeant de la catégorie concernée), sauf cas de force majeure.

Article 27 : Concernant les participations aux rencontres, toute absence devra être annoncée au plus tard 48 heures à l'avance afin de permettre à l'entraîneur de convoquer éventuellement un autre joueur.

Article 28 : Le respect des règles de jeu, des arbitres et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. Le bureau directeur souhaite que le comportement des membres aux entraînements ainsi que lors des rencontres soit irréprochable dans ce domaine.

Article 29 : Tout joueur doit être muni d'une tenue correcte lors des entraînements. De plus, lors des rencontres, les joueurs sont responsables de la tenue fournie par la section, laquelle devra être rendue après chaque rencontre.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculiation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam



# ALSACE DE BAGNOLET

Association régie par la loi 1901

**Siège social** : 17, rue Francisco Ferrer 93170 BAGNOLET

**Salles** : 5, rue de Loriettes 93170 BAGNOLET - Tél. 01 43 60 72 16

email : [alsacdebagnolet1@free.fr](mailto:alsacdebagnolet1@free.fr) - site internet : [www.alsace-de-bagnolet.fr](http://www.alsace-de-bagnolet.fr)



## Article 30 : Arbitrage, tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs et joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié).

Les plannings des matchs seront établis chaque semaine et diffusés par voie d'affichage au gymnase et sur le site internet de l'association.

Toute personne désignée pour l'arbitrage ou la tenue de la table de marque qui serait indisponible devra impérativement se trouver un remplaçant.

Article 31 : Tout manquement constaté aux articles précédents pourra faire l'objet d'une information au représentant du bureau directeur en charge de la catégorie (dirigeant de la catégorie ou responsable de la commission concernée). En cas de récidive, le bureau sera informé et une convocation devant la commission de discipline pourra être envisagée.

## Article 32 : Sanctions applicables

Tous les membres du bureau directeur, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Le bureau directeur est habilité à prendre des sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association contre toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'exclusion, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation.

## Article 33 : Fautes techniques et Commission de Discipline

Si une faute technique est infligée lors d'une rencontre, l'auteur de la faute devra à l'association deux arbitrages de matchs.

De même, en cas de sanction financière infligée au club par les instances disciplinaires de la Fédération Française de Basket Ball (Comité Départementale, Ligue Régionale ou Fédération), l'auteur du manquement à l'origine de la sanction financière et des frais de dossier devra rembourser à l'association l'intégralité des sommes exposées.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculution



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam





## Section 6 : Obligations du bureau directeur

Article 34 : Le bureau directeur doit être présenté à l'ensemble des membres. Cette présentation prendra la forme d'une insertion en début de saison sur le site internet et dans l'hebdomadaire du club de la liste des membres accompagnée de leur photographie respective.

Article 35 : La liste des fonctions des membres ainsi que des commissions existantes sera également indiquée, tout comme le dirigeant plus particulièrement en charge d'une catégorie d'équipe.

Article 36 : Le bureau directeur met à la disposition des équipes devant se déplacer hors département de la Seine Saint Denis, un minibus municipal selon disponibilités. Pour les autres déplacements, la participation des parents est fortement souhaitée et pourra être sollicitée en cas de besoin.

## Section 7 : Obligations des représentants légaux

Article 37 : La participation des parents ou représentants légaux à la vie du club est un souhait de l'ensemble de l'équipe dirigeante.

Article 38 : Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnant, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches administratives lors des rencontres (tables de marque, chronométrage, etc ...).

Article 39 : Le comportement sportif est également souhaité de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants et le club.



Basket-Ball



Boxe Thai



Capoeira



Gymnastique



Judo



Karaté



Kokodo



Musculation



Pétanque



Randonnée



Tir Sportif



Volley-Ball



Vo Vietnam